

ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS SOUS DELEGATION

1. OBJECTIF GENERAL

Aider à l'administration de certains traitements selon les principes de délégation du GSPASD (Groupement des Services Privés d'Aide et de Soins à Domicile).

2. OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

A la fin de la session, les apprenant·e·s seront capables de :

- Connaître leurs limites en matière d'aide à l'administration des médicaments sous délégation au sein des OASD
- Connaître les voies d'administration et les formes galéniques des médicaments
- Appliquer les principes d'usage en lien avec l'aide à l'administration des médicaments

3. PROGRAMME

3.1. Principes et législations en lien avec l'aide à l'administration des médicaments

- Législation en matière de délégation des médicaments
- L'application des principes de délégation dans les GSPASD à travers des situations chroniques et stables
- Limites du rôle de l'auxiliaire de soin dans l'aide à l'administration des médicaments dans les GSPASD

3.2. Voies d'administration et formes galéniques

- Les voies d'administration
- Les formes galéniques

3.3. Principes d'usage en lien avec l'aide à l'administration des médicaments

- Les principes généraux en vigueur pour la dispensation des médicaments
- Spécificités en lien avec les voies d'administration per os, oculaire, auriculaire, cutanée et percutanée, nasale, bucco-nasale et rectale

4. METHODES D'ENSEIGNEMENT

- Discussion en groupe
- Études de cas
- Présentations
- Mises en situation







5. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu : OrTra santé-social GenèvePublic : Auxiliaires de soins, AS, ASA

- Condition d'admission : être présenté par son employeur

- Nombre d'heures : 16 h soit 2 jours

- Nombre de formateur·trice·s : 2 formateur·trice·s par cours

- Cout: 150 CHF/jour

6. CONDITIONS D'ANNULATION

L'annulation est effectuée par le·la candidat·e et/ou son employeur. Elle a lieu avant le premier jour de formation.

7. ATTESTATION DE FORMATION

Pour obtenir l'attestation de réussite délivrée par l'OrTra santé social Genève, il est demandé aux participant·e·s :

- 100% de présence et
- D'avoir validé l'évaluation de fin de formation. L'Évaluation consiste en un QCM. Il se déroule à l'OrTra

Reconnaissance de l'attestation de réussite : lorsque l'évaluation de fin de formation est validée, l'attestation de réussite est délivrée par le Centre de compétences de l'OrTra à la personne en formation. Elle est reconnue par le Médecin Cantonal de la ville de Genève.

8. VOIE DE RECOURS

En cas d'échec, le candidat peut se présenter une nouvelle fois avec le soutien de son employeur. Chaque candidat à le droit de se présenter à deux remédiations. En cas de désaccord de la personne en formation quant à une décision rendue, il·elle peut faire

recours auprès de la Direction de l'OrTra.